

Conclusions 2019 du département du Travail des États-Unis

sur les pires formes de travail des enfants

Mauritanie

En 2019, la Mauritanie a fait des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Contrairement aux années précédentes au cours desquelles il n'a pas lancé de poursuites ou obtenu de condamnations dans les affaires d'esclavage comme il se doit, le gouvernement a, au cours de la période visée par le présent rapport, mené des enquêtes sur douze personnes dans le cadre de trois affaires d'esclavage avant de les poursuivre en justice et de les reconnaître coupables. Il a également créé et financé un nouvel organisme baptisé *Taazour* afin d'aider les populations vulnérables, notamment les communautés descendant d'anciens esclaves. Par ailleurs, il a révisé la législation sur la traite des personnes et assoupli les conditions d'enregistrement des organisations non gouvernementales. Cependant, malgré des efforts appréciables dans tous les domaines pertinents au cours de la période visée, la Mauritanie reçoit cette évaluation parce qu'elle a continué de mettre en œuvre une politique et une pratique qui retardent les avancées en direction de l'élimination des pires formes de travail des enfants. S'il y a eu des signes de progrès, les organismes d'application du droit pénal n'ont toutefois pas fourni les efforts appropriés pour lutter contre l'esclavage et ses séquelles au cours de la période visée. Plus précisément, les poursuites et condamnations constituent des cas isolés dans les affaires d'esclavage, et des rapports continuent d'indiquer que certains agents de l'État, notamment au sein de la police et du judiciaire, sont réticents à l'idée d'examiner ces affaires. En outre, depuis 2011, le gouvernement exige l'acte de mariage et le certificat de nationalité des parents biologiques pour délivrer un acte de naissance à un enfant. De ce fait, les enfants nés hors mariage et de nombreux enfants harratines ou appartenant à des groupes minoritaires ethniques subsahariens, notamment ceux qui sont descendants d'esclaves, n'ont pas pu être enregistrés à leur naissance. Les actes de naissance étant nécessaires pour s'inscrire à l'école secondaire en Mauritanie, certains enfants n'ont plus accès à l'éducation dès l'âge de 12 ans, ce qui les rend plus vulnérables aux pires formes de travail des enfants. En Mauritanie, des mineurs sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'esclavage héréditaire et la servitude sous contrat. Des enfants font aussi des travaux dangereux dans le secteur de l'agriculture, en particulier dans la garde du bétail et des chèvres. Le gouvernement n'a pas fourni d'efforts suffisants pour faire appliquer certaines lois concernant les pires formes de travail des enfants, notamment sur l'esclavage héréditaire. En outre, le manque de ressources financières a fortement restreint la capacité des organismes publics à mettre complètement en œuvre les politiques, et les programmes sociaux visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants sont insuffisants pour s'attaquer pleinement à ce problème dans son ensemble.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants en Mauritanie sont proposées :

| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
|-----------------|--|--|
| Cadre juridique | Adhérer au Protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. | 2019 |
| | Veiller à ce que les dispositions sur les travaux légers de la législation précisent les conditions dans lesquelles ils peuvent être entrepris. | 2015 – 2019 |
| | Veiller à ce que les activités et les emplois dangereux interdits aux enfants soient définis de façon exhaustive et comprennent le travail dans des secteurs où l'on sait que se produit le travail des enfants, notamment le travail domestique. | 2009 – 2019 |
| | Veiller à ce que l'âge de fin de scolarité obligatoire coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi. | 2018 – 2019 |
| Application | Publier des informations sur le nombre d'inspections du travail, les infractions à la législation sur le travail des enfants constatées, les sanctions imposées et les amendes perçues. | 2019 |
| | Renforcer le système d'inspection du travail en autorisant l'Inspection du travail à imposer des sanctions et à effectuer des inspections de routine et des inspections ciblées, plutôt qu'en se fondant uniquement sur les plaintes reçues pour mener des inspections. | 2014 – 2019 |
| | Veiller à ce que les inspecteurs du travail soient formés au Code général de protection de l'enfant. | 2018 – 2019 |
| | Accroître les effectifs, la formation et les ressources des organismes d'application du droit du travail et du droit pénal, notamment des tribunaux anti-esclavage, afin de bien faire respecter la législation sur le travail, surtout dans les régions reculées et dans le secteur informel. | 2010 – 2019 |
| | Veiller à ce que les sanctions concernant le travail des enfants soient suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif. | 2015 – 2019 |
| | Renforcer les efforts pour que les affaires relatives aux pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage héréditaire et la mendicité forcée, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires conformément à la loi. | 2016 – 2019 |
| | Veiller à ce que les affaires d'esclavage fassent l'objet de poursuites conformément à la loi. | 2017 – 2019 |
| | Assurer la sécurité des activistes anti-esclavagistes et la liberté de réunion et d'expression publique pacifique autour de l'esclavage, des pratiques assimilées à l'esclavage et des vestiges de l'esclavage sans interférence des autorités. | 2011 – 2019 |

| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
|--------------------------------|---|--|
| | Conférer une reconnaissance juridique aux organisations de la société civile qui œuvrent pour la protection des droits de l'homme de la minorité ethnique harratine et des groupes d'anciens esclaves, en particulier ceux qui aident les victimes de l'esclavage à déposer plainte, à enregistrer les naissances et à assurer l'accès à l'éducation, et veiller à ce que la législation ne soit pas utilisée pour entraver leur capacité de fonctionner. | 2017 – 2019 |
| Coordination | Veiller à la participation du ministère du Travail au Conseil national de protection de l'enfance. | 2018 – 2019 |
| Politiques gouvernementales | Veiller à ce que les politiques fondamentales concernant le travail des enfants, surtout le Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants, reçoivent un financement suffisant pour une mise en œuvre efficace. | 2016 – 2019 |
| | Approuver et mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. | 2015 – 2019 |
| Programmes sociaux | Veiller à ce que tous les enfants puissent obtenir un acte de naissance afin d'améliorer leur accès à l'enseignement secondaire et de réduire leur vulnérabilité aux pires formes de travail des enfants. | 2016 – 2019 |
| | Renforcer les efforts visant à supprimer les obstacles et à permettre à tous les enfants, y compris les descendants d'anciens esclaves et les réfugiés, de recevoir une éducation en augmentant les infrastructures scolaires et le nombre des enseignants, surtout dans les zones rurales. | 2011 – 2019 |
| | Étendre la portée des programmes visant à lutter contre le travail des enfants, y compris dans l'agriculture, la garde du bétail et le travail domestique, et contre les pires formes de travail des enfants, notamment l'esclavage héréditaire et la servitude sous contrat. | 2009 – 2019 |
| | Mettre en œuvre à l'intention des responsables publics un programme continu de sensibilisation portant sur les lois relatives à l'esclavage et aux pires formes de travail des enfants. | 2012 – 2019 |
| | Effectuer des recherches et recueillir des données sur l'esclavage afin d'informer l'élaboration de politiques et programmes efficaces d'identification et de protection des enfants à risque. | 2010 – 2019 |
| | Accroître le financement des programmes sociaux qui fournissent des services aux anciens esclaves. | 2015 – 2019 |